

## Extrait d'acte de naissance

### Téléphone : réduction sociale téléphonique

Mis à jour le 30 mai 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

La *réduction sociale téléphonique* est une aide financière qui permet de réduire le coût de l'abonnement mensuel de téléphone de certaines personnes.

#### De quoi s'agit-il ?

La réduction sociale s'applique à l'offre de service téléphonique de base dite *service universel* pour votre Logement occupé au moins 8 mois par an (sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure), soit par le preneur (le locataire) ou la personne avec laquelle il vit, soit par une personne à charge (particuliers) et ne concerne donc pas les offres couplées de type téléphone/internet/télévision.

Le montant mensuel de la réduction a été fixé réglementairement à 5,03 € TTC (soit 4,21 € HT).

Orange (ex-France Télécom) s'est engagé à offrir une réduction supplémentaire de 4,47 € TTC, réduisant ainsi le montant de l'abonnement téléphonique à 6,49 € TTC par mois.



**Attention** : à ce jour, seul l'opérateur Orange propose une réduction sociale téléphonique.

#### Personnes concernées

Vous êtes concerné par cette réduction si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- vous percevez le revenu de solidarité active (RSA),
- vous percevez l'allocation aux adultes handicapés (AAH),
-

vous percevez l'allocation de solidarité spécifique (ASS),

- vous êtes invalide de guerre.

## Démarche

L'organisme social dont vous dépendez (Caisse d'allocations familiales, Mutualité sociale agricole ou Pôle emploi) vous adresse directement une attestation de réduction sociale téléphonique à compléter.

Une fois cette attestation complétée par vos soins du nom de l'opérateur qui vous dessert ainsi que du numéro de votre ligne téléphonique, vous devez l'adresser à l'adresse qui figure sur l'attestation.

Si vous n'avez pas reçu votre attestation, vous pouvez en faire la demande par courrier auprès de l'organisme social dont vous dépendez.

Lettre type : [Demander la réduction de l'abonnement téléphonique \(particuliers\)](#)

Caisse d'allocations familiales (Caf)

<https://www.caf.fr/ma-caf>

Mutualité sociale agricole (MSA)

<http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa>

Pôle emploi

[http://www.pole-emploi.fr/informations/votre-pole-emploi-@/votre\\_pole\\_emploi/](http://www.pole-emploi.fr/informations/votre-pole-emploi-@/votre_pole_emploi/)

## Durée d'attribution

La réduction du montant de l'abonnement vous est accordée pour une durée de 1 an, renouvelable.

Tous les ans, votre organisme social vous envoie une nouvelle attestation à compléter et à transmettre à votre opérateur, sous réserve que vous fassiez toujours partie des ayants-droit (c'est-à-dire des personnes percevant l'AAH, l'ASS...).

## Services et formulaires en ligne

-

## Demander la réduction de l'abonnement téléphonique

- Lettre type

### Références

- Code des postes et des communications électroniques : article R20-34 - Personnes concernées et démarche



**Mairie  
de Nargis**

*1, rue de la Mairie  
45210 Nargis  
02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)*

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F1337>